

16 décembre 2020

Le Maire de Pornic rappelle l'importance de respecter les consignes sanitaires en cette fin d'année

En cette période de fin d'année et de congés scolaires, notre territoire exerçant tout naturellement une forte attractivité sur de nombreux vacanciers et résidents secondaires, le Maire de Pornic tient à rappeler avec fermeté, que vivre ou séjourner à Pornic nécessite de se conformer strictement aux mesures de prévention pour lutter contre la propagation de la Covid-19.

Afin de protéger au mieux la population, la Ville relaie donc à nouveau les consignes actuellement en vigueur, en particulier l'obligation de porter un masque dans l'espace public, qui s'applique à toutes les personnes de plus de 11 ans, à Pornic comme toute la Loire-Atlantique.

Pour anticiper tout relâchement dans le respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières, la Ville a pris plusieurs mesures de sensibilisation qui s'adressent à tous :

- Un affichage sur le port du masque obligatoire est mis en place dans les lieux potentiellement fréquentés : marché, quais, espace de la ria, ville historique et sites d'accueil du public
- Des agents municipaux vont aller au-devant du public, avec du gel hydroalcoolique, pour souligner l'importance de respecter les consignes, en particulier sur les marchés

Depuis le mardi 15 décembre, la France est soumise au régime du couvre-feu, de 20h à 6h du matin et, si les déplacements seront tolérés le 24 décembre pour partager des moments avec quelques proches, les regroupements familiaux doivent rester limités à 6 adultes. Rappelons de plus que les rassemblements sur la voie publique ne sont pas permis et que le soir du 31 décembre, le couvre-feu sera strictement appliqué.

Pour que ces fêtes de fin d'année se déroulent dans les meilleures conditions et ne fassent pas prendre de risques supplémentaires à la population au regard de la pandémie de la Covid-19, le Maire de Pornic en appelle à la responsabilisation de tous pour appliquer scrupuleusement l'ensemble des consignes en vigueur.

Merci de prendre soin des vôtres et des autres pour que ces fêtes de fin d'année soient paisibles !

Jean-Michel Brard

Les gestes barrières contribuent à ralentir la propagation de la Covid-19 et à réduire les risques de sa transmission. Leur respect doit être la priorité de tous dans tous les lieux et dans toutes les situations !

Pour mémoire, le non-respect du port du masque obligatoire est passible d'une amende de 135€.

Les services de l'Etat et de la Ville de Pornic seront pleinement mobilisés afin de faire respecter avec discernement cette mesure préventive et habilités à verbaliser les contrevenants.

Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000 (appel gratuit, 24/24)